

A. NOTE.—Relativement aux subventions accordées par le parlement fédéral, 60-61 Vict.

Par 60-61 Vict., chap. 4.—Une subvention de \$3,200 par mille a été autorisée en faveur d'un certain nombre de milles de ce chemin spécifié dans l'acte du parlement, et à part cette somme de \$3,200 par mille, une autre subvention de cinquante pour cent sur le coût moyen du nombre de milles spécifiés excédant \$15,000 par mille,—la dite subvention ne devant pas dépasser en totalité la somme de \$6,400 par mille.

Les montants de quelques-unes des subventions autorisées par le parlement, 60-61 Vict., indiqués dans cet état, comprennent la partie déterminée des subventions, c'est-à-dire les sommes produites par les \$3,200 par mille ; mais l'autre partie, qui est aujourd'hui une somme déterminée, ne peut être indiquée ici.

Des chemins de fer portés dans cet état, voici le nombre de milles subventionnés en vertu de la dite loi :—

Chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick	15	milles.
Chemin de fer de la Côte de la Nouvelle-Ecosse	61	“
Cobourg, Northumberland et Pacifique	50	“
Dominion-Eastern	65	“
Comté de Drummond	42½	“
Grand-Nord	44	“
Gulf-Shore	5½	“
Kingston, Smith's-Falls et Ottawa	101	“
Ottawa, Arnprior et Parry-Sound	56	“
Ottawa et Gatineau	20	“
Ottawa et New-York	53·87	“
Jonction de Philipsburg	0 ⁶⁶ / ₁₀₀	“
Pontiac et Jonction du Pacifique	7½	“
St-Lawrence et Adirondack	13½	“
St-Stephen et Milltown	2 ¹⁴ / ₁₀₀	“
Tilsonburg, Lac-Erié et Pacifique	3½	“
Comtés-Unis	1	“